

## VILLE DE LA CLAYETTE

### Compte-rendu du Conseil municipal du 13 janvier 2015

Etaient présents : M. le Maire - M. Pierre BODET - M. Grégory VAIZAND - Mme Sylvie DELANGLE - M. Jean-Louis BAILLY - Mme Liliane DUCOURET - Mme Danièle THEVENET - M. Daniel VIODRIN - M. André COLLANGES - M. Marc GARMIER - Mme Sylviane LIARD - M. Marc DUPERRAY - Mme Valérie MICHEL - Mme Marion GODARD-PERRIN - Mme Elodie TAILHARDAT - M. Guy PREVOST - Mme Véronique CHALTON

Excusés : M. Guy CORNELOUP  
Mme Eliane PLASSARD représentée par Mme Danièle THEVENET

#### Désignation d'un secrétaire de séance

Mme Marion GODARD-PERRIN est désignée secrétaire de séance.

#### Approbation du compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014

Le compte-rendu de la séance du 18 décembre 2014 est approuvé à l'unanimité.

#### Personnel communal - Mise à disposition

Monsieur le Maire expose que selon l'article 61 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, la mise à disposition est la situation du fonctionnaire qui demeure dans son cadre d'emplois ou corps d'origine, est réputé y occuper un emploi, continue à percevoir la rémunération correspondante, mais qui exerce ses fonctions hors du service où il a vocation à servir.

Elle ne peut avoir lieu qu'avec l'accord du fonctionnaire et doit être prévue par une convention conclue entre l'administration d'origine et l'organisme d'accueil.

L'organe délibérant de la collectivité territoriale ou de l'établissement public en est préalablement informé.

Le fonctionnaire peut être mis à disposition auprès d'un ou de plusieurs organismes pour y effectuer tout ou partie de son service.

Un fonctionnaire peut également être recruté en vue d'être mis à disposition pour effectuer tout ou partie de son service dans d'autres collectivités ou établissements que le sien sur un emploi permanent à temps non complet.

Vu l'article 61 de la loi du 26 janvier 1984,

Considérant l'accord de l'agent concerné

Considérant l'avis favorable

- du Maire de LA CLAYETTE et du conseil d'adjoints
- du Président de la Communauté de communes du Pays clayettois et du bureau communautaire,

Monsieur le Maire informe le Conseil municipal que, conformément à l'article 1 du décret n° 2008-580 du 18 juin 2008 relatif à la mise à disposition, un fonctionnaire titulaire de la Commune est mis à disposition de la Communauté de communes du Pays clayettois (CCPC), à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015, pour une durée de 2 ans, afin d'y exercer à temps non complet, soit 14/35<sup>ème</sup>, les fonctions de directeur général des services.

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- prend acte de la mise à disposition d'un fonctionnaire communal auprès de la Communauté de communes du Pays clayettois, selon les modalités définies ci-dessus,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention avec la CCPC, concernant les modalités de cette mise à disposition, après avis de la commission administrative paritaire.

### Personnel communal - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que, conformément à l'article 34 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Considérant qu'en raison de la mise à disposition d'un fonctionnaire municipal auprès d'une autre administration, il y a lieu, de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité, à temps non complet à raison de 17 heures hebdomadaires, dans les conditions prévues à l'article 3 de la loi n°84-53

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, par 17 voix pour et 1 abstention :

- décide de créer un emploi non permanent d'adjoint administratif, pour un accroissement temporaire d'activité à temps non complet, à raison de 17 heures hebdomadaires, pour une durée d'un an, à compter du 1<sup>er</sup> mars 2015 ;
- dit que la rémunération est fixée sur la base de la grille indiciaire relevant du grade d'adjoint administratif principal de 1<sup>ère</sup> classe ;
- dit que les crédits nécessaires seront inscrits au budget primitif 2015.

### Finances - Budget général - Décision modificative n°7

Monsieur le Maire propose au Conseil municipal de procéder aux modifications suivantes sur le budget général, afin de pouvoir régler certaines dépenses de reversement de fiscalité, les montants n'ayant été connus que fin décembre.

Section de fonctionnement			
Dépenses		Recettes	
Chapitre 11 - Charges de fonctionnement courant			
c/60633 (fournitures de voirie)	- 5 300 €		
Chapitre 14 - Atténuation de produits			
c/7391172 (dégrèvement sur TH logements vacants)	+ 1 150 €		
c/73925 (fonds péréquation intercommunal)	+ 3 250 €		
c/739119 (reversement de fiscalité - cotisation foncière des entreprises)	+ 900 €		

Vu l'instruction budgétaire et comptable M 14,

Vu le budget général de la Commune, adopté le 24 avril 2014,

Vu les décisions modificatives n°1, adoptée le 20 mai 2014, n° 2 et 3, adoptées le 23 juillet 2014, n°4, adoptée le 16 octobre 2014, n°5, adoptée le 27 novembre 2014, et n°6, adoptée le 18 décembre 2014,

Entendu cet exposé, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve la décision modificative n°7 au budget général, telle que présentée ci-dessus.

## Informations diverses

**Monsieur le Maire** transmet diverses informations, concernant des réunions :

- 30 janvier : plusieurs assemblées générales :
  - o Comité de jumelage : M. le Maire - M. BODET-DESBOT - Mme LIARD
  - o ASA dunoise : M. COLLANGES
  - o Mijoux : Mme DUCOURET
- 28 février : assemblée générale de la FNATH : Mme DUCOURET et Mme THEVENET représenteront M. le Maire

Il informe également d'une conférence organisée par l'Amicale des écoles publiques le 23 janvier, sur « la symbolique républicaine dans le timbre ».

Il rappelle que les élections départementales auront lieu les dimanche 22 et 29 mars, et que la tenue des bureaux de vote est une mission obligatoire pour les conseillers municipaux, qui sont invités à réserver leurs dates.

Il donne lecture d'une note du Préfet, concernant le renforcement des mesures de surveillances des policiers municipaux, suite aux attentats de début janvier. La question de l'armement (taser) du policier municipal est posée.

Enfin, la cérémonie des vœux, prévue le 8 janvier et annulée en raison de la journée de deuil national, est reportée au mercredi 21 janvier à 19h à la salle des fêtes. Un départ en retraite d'un agent et six remises de médailles auront lieu à cette occasion.

**Monsieur Pierre BODET-DESBOT** fait le point sur la résidence du cirque Rasposo et remercie particulièrement les services techniques et administratifs pour le travail effectué.

Séance levée à 22h

**Prochaine séance du Conseil municipal : jeudi 29 janvier à 21h.**